

Rapport d'orientations budgétaires 2025

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il est proposé de :

- Etudier le contexte international et national et ses conséquences ;
- Préciser la situation financière de la Commune d'Arradon ;
- Présenter les projets pour l'année 2025 et leurs répercussions sur le budget.

1. CONTEXTE BUDGETAIRE DANS L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET NATIONAL

1.1. L'environnement macroéconomique

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2ème trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui interviendrait au 3ème trimestre.

Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Sur les marchés financiers, le rendement de l'OAT (Obligations assimilables au Trésor) s'est tendu avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, l'écart avec le taux allemand passant de 50 points de base à un peu plus de 70 points de base pendant l'été. Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

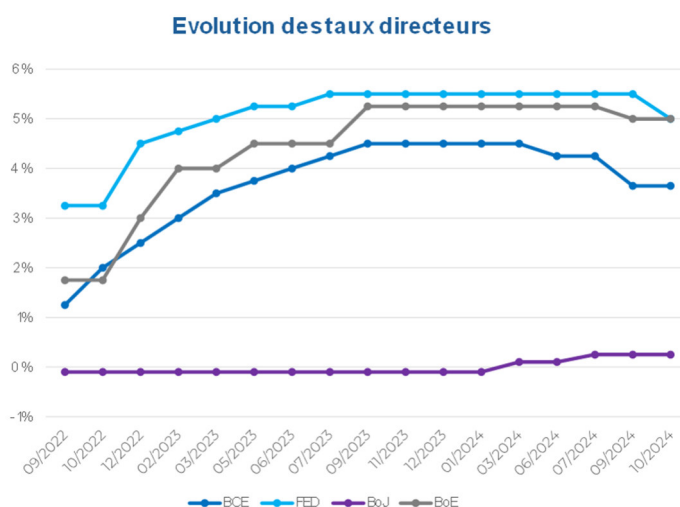
Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. L'incertitude demeure néanmoins quant à d'éventuelles autres baisses de la part de la FED. Rien n'est moins sûr, d'autant que M. Powell a indiqué que les priorités de la FED étaient désormais la croissance et le chômage. Néanmoins, le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE (Banque Centrale Européenne), de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED (Banque Centrale Américaine), de 5% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la BoE (Banque Centrale du Royaume-Uni), de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la BoJ (Banque Centrale du Japon), il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1er janvier 2022.

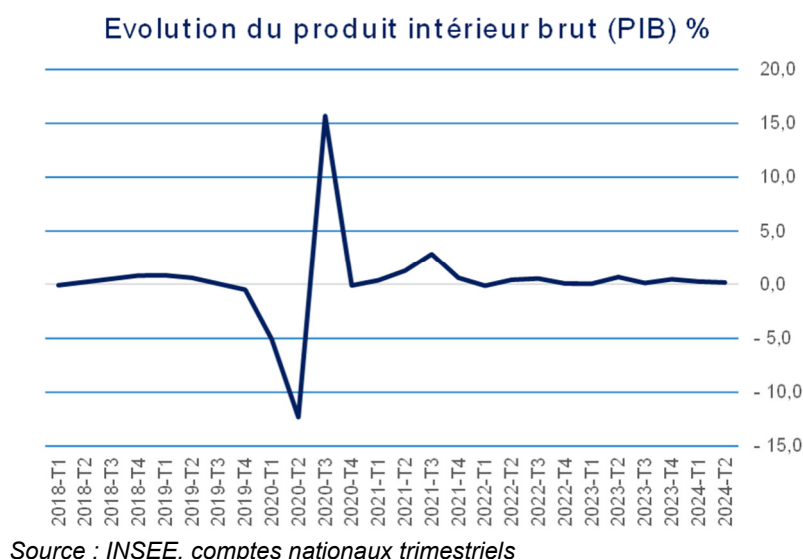


Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longue que prévu.

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

1.2. L'environnement national

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une légère reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable (à pondérer toutefois au regard des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient).



De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, près de 6% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale pourrait avoir comme conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

1.3. Finances Publiques en 2025

AVERTISSEMENT : Les éléments qui suivent, peuvent être largement remis en cause dans le cadre du vote de la prochaine loi de finances. En effet, nous n'avons pas connaissance de ses éléments constitutifs au moment de la rédaction de ce rapport.

⇒ La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

Le loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, promulgué le 18 décembre 2023, ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La LPFP 2023-2027 inscrivait dans la durée la hausse du soutien de l'État aux collectivités locales, ce projet reconduit l'article établissant la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités locales sur le quinquennat. Il proposait une trajectoire dynamique des concours financiers, passant de 53,36Md€ en 2023 à 54,78Md€ en 2027.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,36	53,52	54,1	54,58	54,78
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,66	46,52	46,8	47,08	47,38

La LPFP tablait sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7% en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027). Elle prévoyait de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022).

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisageait une croissance moyenne en volume de la dépense publique à 0,6% sur la période 2022-2027.

Le LPFP prévoyait notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution ;
- une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;

- le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans maximum à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- l'interdiction (réitérée) pour les organismes divers d'administration centrale (ODAC) de contracter des emprunts de plus de douze mois.

Aujourd'hui, au regard du second fascicule du rapport annuel de la Cour des comptes sur les finances publiques locales, publié début octobre 2024, le constat est que le déficit global des collectivités devrait considérablement augmenter en 2024 en raison de dépenses en forte hausse.

Les objectifs fixés par la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 ne seront pas atteints en 2024 et semblent de plus en plus incertains. Suite à la demande formulée en mars dernier par Gabriel Attal, alors Premier ministre, la Cour a élaboré plusieurs mesures visant à ce que les collectivités participent au nécessaire redressement des finances publiques.

En raison des effets persistants de l'inflation, les dépenses de fonctionnement des collectivités (rémunérations, achats de biens et de services, prestations sociales, etc.) ont augmenté de 5,4 % au cours des huit premiers mois de 2024 par rapport à la même période de 2023. Si cette tendance se maintient, la Cour des comptes prévoit une hausse de ces dépenses à hauteur de 2,9 % en 2024, après déduction de l'inflation aujourd'hui anticipée, contre 1,2 % en 2023, alors que la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 fixe l'objectif d'une baisse de 0,5 point par an, hors inflation, entre 2024 et 2027.

Les dépenses d'investissement des collectivités connaissent également une hausse. Entre janvier et août 2024, elles ont augmenté de 13,1 % par rapport à l'année précédente. Si la tendance persiste, les dépenses d'investissement pourraient alors croître de 10,6 % en 2024, une fois l'inflation déduite, contre 1,7 % en 2023. Une hausse du déficit qui compromet les objectifs de la LPFP 2023-2027.

Malgré l'augmentation des dépenses, les entités du "bloc communal" devraient maintenir une situation financière solide en 2024, grâce à la dynamique des recettes des impôts fonciers. En revanche, la progression plus lente des recettes de TVA pourrait affecter la situation financière des régions, tandis que la chute continue des droits de mutation en raison du retournement du marché immobilier dégradera celle des départements.

Après un excédent de 3 milliards d'euros en 2022, les collectivités ont enregistré un besoin de financement de 5,5 milliards d'euros en 2023, soit 0,2 % du PIB, en raison de la hausse des dépenses et de la baisse des droits de mutation à titre onéreux. La Cour des Comptes anticipe que ce besoin de financement augmente considérablement par rapport à l'an dernier, ce qui semble compromettre l'objectif d'un excédent fort en 2027 (17 milliards d'euros ou 0,5 % du PIB) selon la LPFP 2023-2027.

S'agissant du projet de loi de finances 2025 (PLF), il prévoit une croissance relativement dynamique de 1,1% du PIB pour 2024 et pour 2025.

1.4. Les principales mesures issues du projet de loi de Finances 2025 (PLF 2025), concernant les collectivités locales

1.4.1. La fiscalité locale

Côté communes, on rappellera comme évolution majeure la réforme de la suppression de la taxe d'habitation (TH) qui a poursuivi son déploiement sur la période 2021 – 2023.

Les collectivités ont donc perdu le produit de la TH dès 2021 avec une compensation par l'Etat, de "la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée" avec activation d'un "mécanisme correcteur" afin de neutraliser les écarts de compensation.

Pour Arradon, ce remplacement de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière aurait entraîné une surcompensation. Un coefficient correcteur (CoCo) de 0,9377 a donc été appliqué en 2024 afin de limiter les recettes de TH au montant antérieurement perçu (impact CoCo - 284k€). Au global, les produits fiscaux « 3 taxes » (TH, TFB, TFNB) évoluent de 4 530k€ en 2023 à 4 963k€ en 2024 soit une hausse de + 433 k€ (+ 8,7% dont 3,9% d'évolution des bases fiscales et 4,5% liés à la majoration de la part communale de la THRS, soit environ 225k€).

La majoration de 60% de la part communale sur la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) a été adoptée par le Conseil municipal d'Arradon le 12 septembre 2023. Cette majoration fait suite à la parution du décret relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants, dit « Décret zone tendue » publié le 25 août 2023 et s'applique donc depuis le 01/01/2024, faisant évoluer le taux de 11,05% à 17,68%.

1.4.2. Les dotations

Le PLF 2024 fixe le montant pour 2024 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des différentes allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux. Ainsi la **DGF** des communes et des départements est stable en 2025, comme depuis 2023 et 2024, à hauteur **27 milliards d'euros**.

Pour la commune d'Arradon, la DGF représente 6% des recettes réelles de fonctionnement en 2024. Une légère baisse de la DGF est à prévoir du fait de l'amélioration des indicateurs de richesse de la Commune par rapport à la moyenne nationale observée depuis plusieurs années.

La baisse de la DGF d'Arradon serait de -5K€ en 2025 (- 1,1 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DGF d'Arradon depuis 2013 :

Tableau 1 : Evolution de la DGF d'Arradon entre 2013 et 2025 (en k€)

(k€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025e
DGF	890	841	714	556	475	477	452	433	419	409	435	467	462
Variation annuelle		-49	-127	-158	-82	2	-24	-19	-14	-10	26	32	-5
Variation cumulée		-49	-176	-334	-415	-413	-437	-457	-470	-481	-455	-423	-379
% annuel		-5,5%	-15,1%	-22,1%	-14,7%	0,4%	-5,1%	-4,3%	-3,1%	-2,5%	6,4%	7,4%	-1,1%

Sur la période 2013-2025, la baisse cumulée s'élèverait à plus d'4,5 M€ par rapport à un maintien de la DGF de 2013. Au final, en 2024, une baisse de 48 % (soit - 423k€) est constatée par rapport à 2013.

Le maintien du montant de la DGF pour 2025 dans le PLF est notamment accompagné par :

- Le renforcement de la péréquation verticale, en faveur des collectivités les plus fragiles : 290 M€ pour les communes (dont 140 M€ pour la DSU, 150 M€ pour la DSR). Ces augmentations sont financées dans le cadre de l'enveloppe stable de DGF.

La commune d'Arradon devrait rester éligible à la DSR en 2025 (110K€ en 2024).

- Le niveau stable des dotations de soutien à l'investissement des communes, à hauteur de 2 Md€. Ces dotations comprennent la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que la dotation politique de la ville (DPV). Par contre, le fonds vert est réduit à hauteur de 1Md€ (contre 2,5Md€ en LF 2024).

Sur la période 2024-2025, la Commune devrait percevoir plusieurs subventions de l'Etat :

- 39k€ de DSIL pour les travaux effectués dans les écoles ;
- 53k€ de DETR pour la rénovation du gymnase Henri Le Rohellec ;
- 200k€ de DETR pour la construction de la maison des associations en matériaux biosourcés.
- 22k€ de fonds vert pour la réalisation du schéma de mobilité.

- Le repli du FCTVA de – 0,3 Md€ (6,8Md€) en PLF 2025 avec une modification du taux passant de 16,404% à 14,850%. Par ailleurs, le fonds est recentré sur les dépenses d'investissement ;

En 2024, la commune d'Arradon a perçu 435k€ de FCTVA.

Sur 2025, la modification des conditions d'attribution impacte la commune d'Arradon à hauteur de 35k€ en investissement et 15k€ en fonctionnement.

- La mise en place d'un fonds de précaution impactant les 450 plus grosses collectivités ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 40M€. Ce fonds sera alimenté par un prélèvement sur les recettes limité à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Arradon n'est donc pas concerné directement par cette mesure mais GMVA oui, à hauteur d'un prélèvement de l'ordre d'1,1M€ sur 2025, tout comme la Ville de Vannes (-1,7M€).

- La hausse du taux de cotisation des employeurs pour équilibrer les comptes de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), à hauteur de + 4 points en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027.

Pour Arradon, l'impact sera environ de +75k€ sur l'exercice 2025.

- L'enveloppe de dotation de « valorisation des aménités rurales » serait maintenue à hauteur de 100M€. Elle est attribuée à l'ensemble des communes rurales dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

En 2024, Arradon a perçu une dotation biodiversité de l'ordre de 24k€, tout comme en 2023.

- La dotation pour les titres sécurisés resterait stable, à hauteur de 100M€ en 2025. L'objectif est de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité. La commune d'Arradon n'est à ce jour pas concernée par ce dispositif.
- Le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023 pour compenser la hausse des prix de l'énergie est arrêté (-400M€ par rapport à la LFI 2024).

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

2.1. Indicateurs de solvabilité

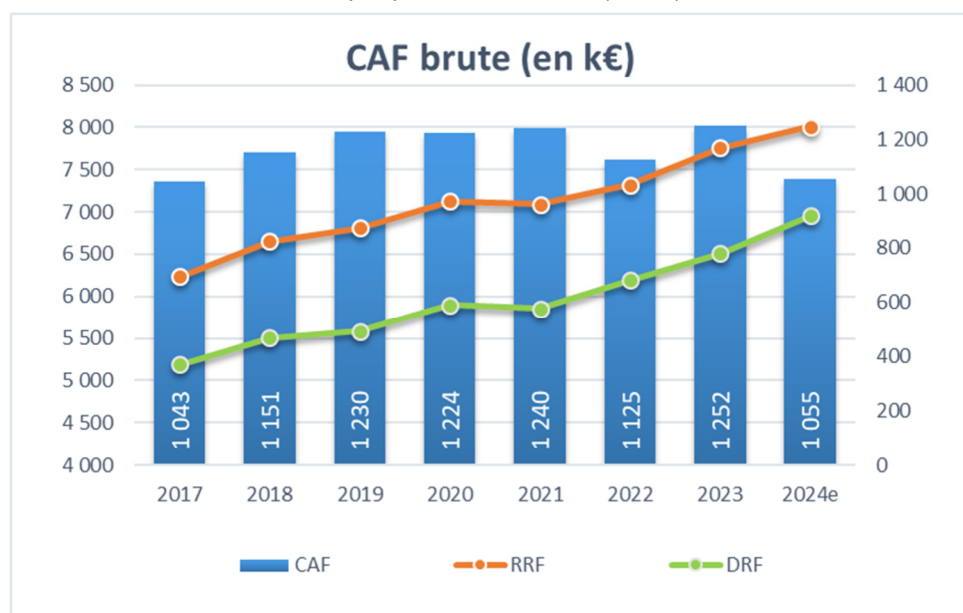
L'épargne brute¹, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Au dernier compte administratif disponible (2023), la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 1 252k€. Le graphique n°1 ci-dessous expose l'évolution de la CAF brute sur les 7 dernières années ainsi qu'une estimation de la CAF du CA 2024 par rapport aux derniers éléments disponibles.

Graphique 1 : CAF brute (en k€)



On observe dès lors en 2024 :

- une hausse des dépenses qui s'explique principalement par 2 éléments :
 - + 16,5% de charges à caractère général par rapport à 2023 lié notamment à la hausse des charges d'énergie (nouveau marché), des prestations de balayage, des charges d'entretien de bâtiments externalisées et d'entretien de véhicules (forte sinistralité en 2024).
 - + 5,7% de charges de personnel (augmentation du point d'indice en année pleine, refonte des grilles de catégorie C et B, indexation prime annuelle sur le SMIC, remplacements du fait de l'absentéisme, ruptures conventionnelles...)
- une hausse des recettes réelles de fonctionnement (RRF) avec les principales variations suivantes :
 - + 9,5% sur les impôts locaux (hausse des bases 3,9% + rôles supp. + taxe d'habitation sur les résidences secondaires) (+ 433k€)
 - – 24% projeté sur les DMTO (400k€ projetés en 2024)

¹ Ici, la CAF brute s'entend nette des retraitements de travaux en régie et cessions d'immobilisations.

Selon les premières estimations, la CAF brute prévisionnelle s'établira aux alentours de 1 055k€ sur 2024 (contre 890k€ prévu au stade « DOB » en 2023).

La CAF nette (CAF brute minorée du remboursement du capital de la dette) avoisinerait les 572k€.

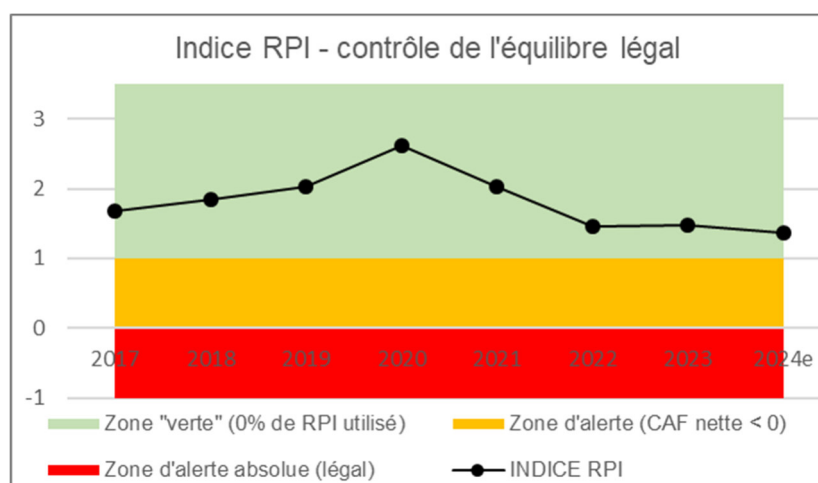
La contrainte économique veut que cette épargne nette soit positive, le capital des emprunts ayant été couvert par l'épargne brute (CAF brute). La CAF nette constitue alors une source de financement de l'investissement. La situation contraire amène le déficit d'épargne à constituer, non plus une recette, mais la première dépense d'investissement. Une CAF nette négative annonce à coup sûr une dégradation régulière des grands équilibres financiers.

Intervient alors la seconde contrainte, légale, qui veut que ce déficit puisse être couvert par des ressources propres d'investissement (RPI => subventions d'équipement, FCTVA, taxe d'aménagement).

Le graphique ci-dessous matérialise ces deux contraintes :

- Zone verte : la CAF nette est positive et constitue une recette d'investissement
- Zone orange : la CAF nette est négative. Le budget est tout de même légalement équilibré puisque le déficit d'épargne nette est couvert par des RPI.
- Zone rouge : Le déficit de CAF nette n'est plus couvert par des RPI, le budget n'est pas légal.

Graphique n°2 : Indice RPI (Ressources Propres d'Investissement)



L'indice RPI se calcule de la façon suivante :
$$\frac{\text{CAF NETTE} + \text{RPI}}{\text{RPI}}$$

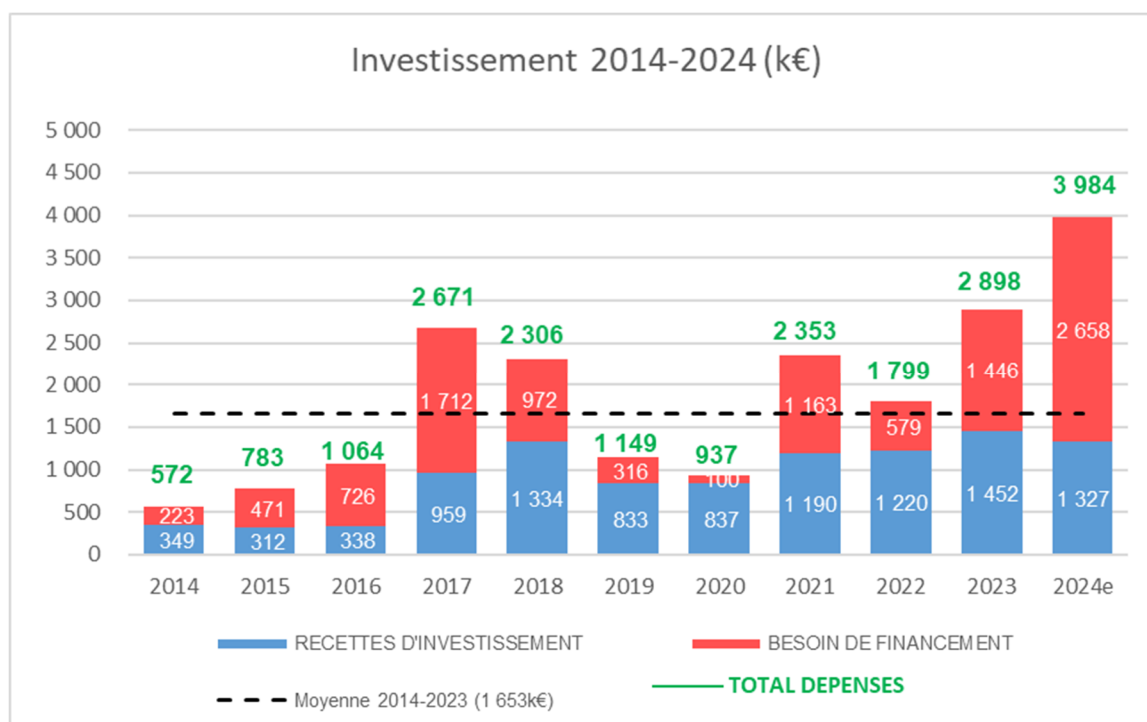
Sur la période 2017-2024, l'indice RPI reste dans la zone « verte » (CAF nette positive).

L'indice RPI était stable entre 2017 et 2019 et a augmenté fortement en 2020 du fait d'un niveau particulièrement bas des RPI (388k€).

A contrario, la baisse constatée de 2021 à 2023 n'est pas liée à une baisse de la CAF nette mais à un niveau particulièrement élevé de RPI (notamment subventions d'équipement).

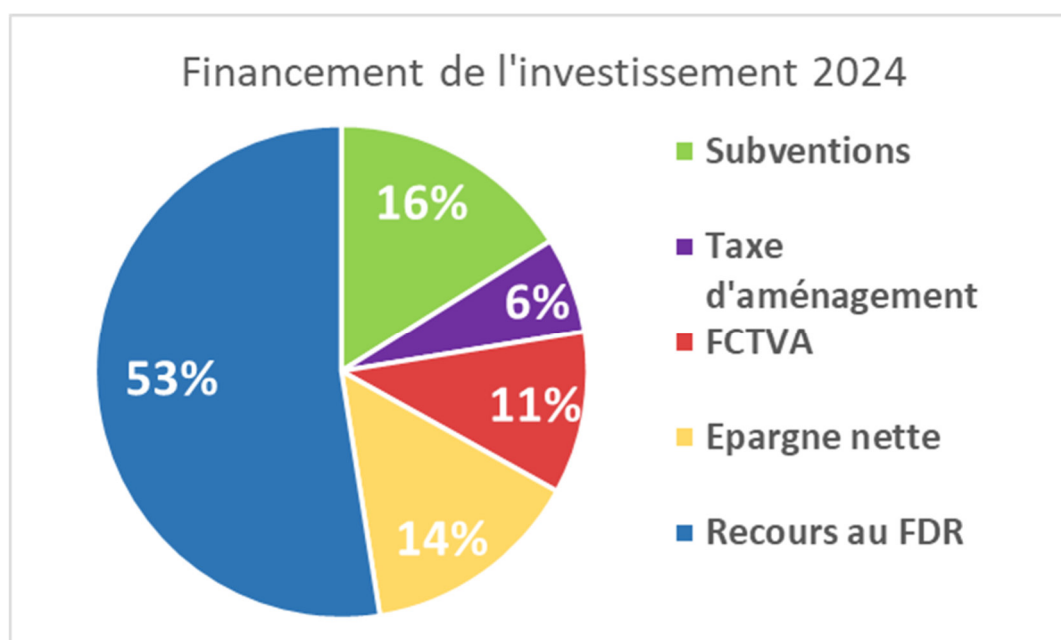
Le montant total des investissements 2024 devrait atteindre environ 4M€ (avec RAR), soit bien au-delà de la moyenne de ces 10 dernières années (1,65M€).

Graphique n°3 : Dépenses d'investissement 2015-2024



La CAF nette dégagée de 572K€ permettrait alors de financer environ 14% des investissements 2024. La totalité du financement des investissements est détaillée dans le graphique n°4 ci-après.

Graphique n°4 : Financement des investissements 2024

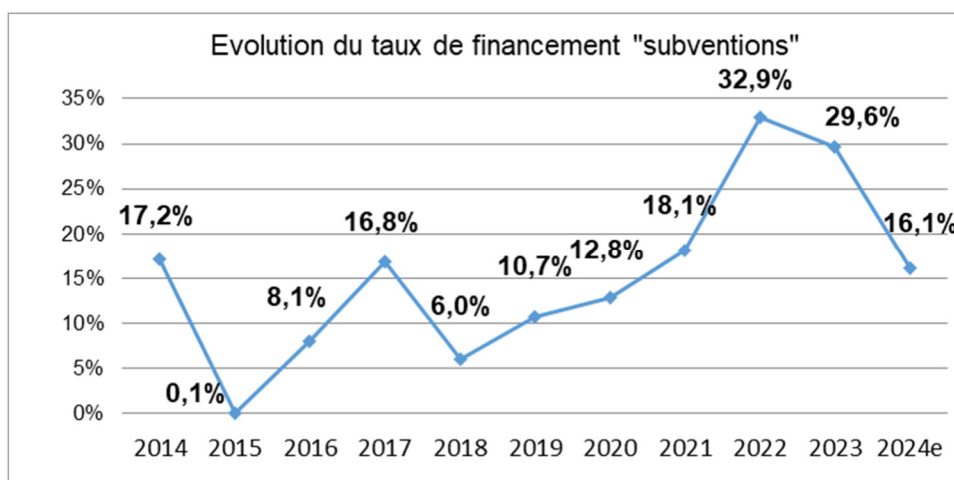


Au sein de ces recettes d'investissement, le niveau des subventions d'équipement sera particulièrement important en 2024, à hauteur d'environ 0,64k€, cela résultant d'un travail approfondi sur la recherche de financements. A noter que plusieurs demandes de financements sont en attente de notification.

Tableau n°2 : Evolution des financements « subventions d'équipement » 2014 – 2024

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024e
Dépenses d'équipement	564	763	1 000	2 594	2 300	1 144	932	2 343	1 795	2 869	3 965
Subventions d'équipement	97	1	81	437	138	122	119	425	590	850	639
Taux de financement	17,2%	0,1%	8,1%	16,8%	6,0%	10,7%	12,8%	18,1%	32,9%	29,6%	16,1%

Graphique n°5 : Evolution du taux de financement « subventions » 2014 - 2024



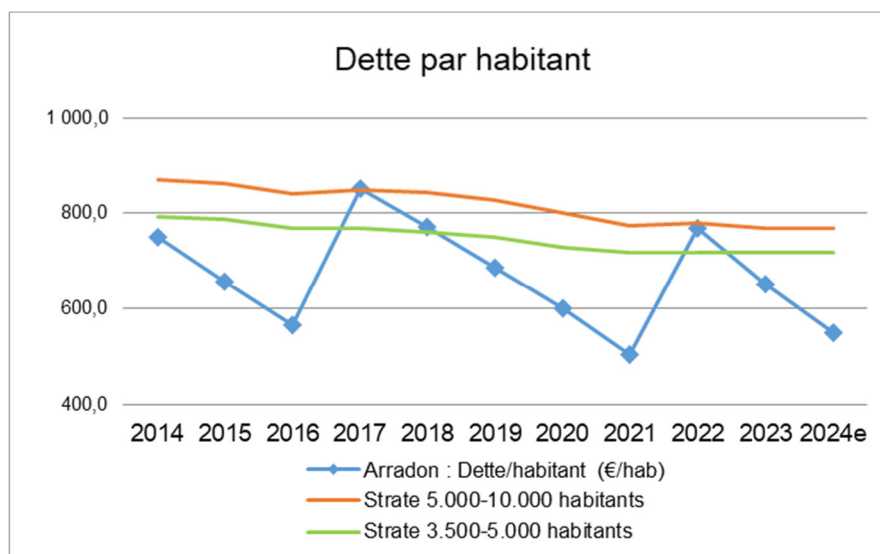
Concernant la dette, l'exercice 2024 devrait faire ressortir un désendettement net de 483 k€ puisqu'aucun nouvel emprunt ne sera contracté. Au 31/12/2024, le capital restant dû (CRD) de la commune s'élèvera à 3 230 K€. Le tableau n°3 décompose l'évolution prévisionnelle du stock de la dette entre 2023 et 2024.

Tableau n°3 : Estimation de l'évolution de la dette d'Arradon entre 2023 et 2024 (en k€)

CRD 31/12/2023	3 713	(A)
Emprunts nouveaux 2024	0	
Capital remboursé 2024	483	
Endettement net	- 483	(B)
CRD 31/12/2024	3 230	(A+B)

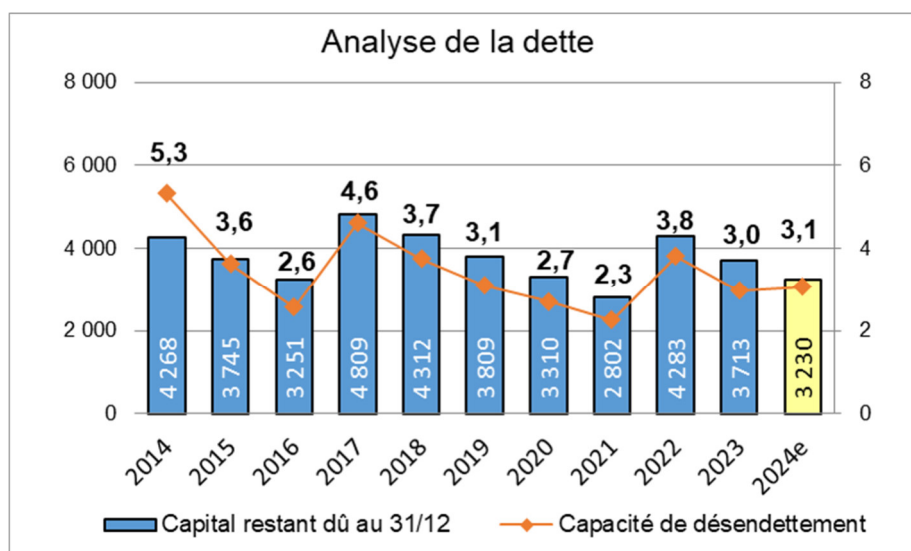
La dette par habitant devrait avoisiner les 549€ fin 2024, un montant inférieur à la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants (768€ en 2023).

Graphique n°6 : Dette par habitant



Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne. En 2024, la capacité de désendettement se stabiliserait à 3,1 ans du fait d'une baisse de la CAF estimée à – 197k€ par rapport à la CAF brute réalisée en 2023.

Graphique n°7 : Dette et ratio de capacité de désendettement



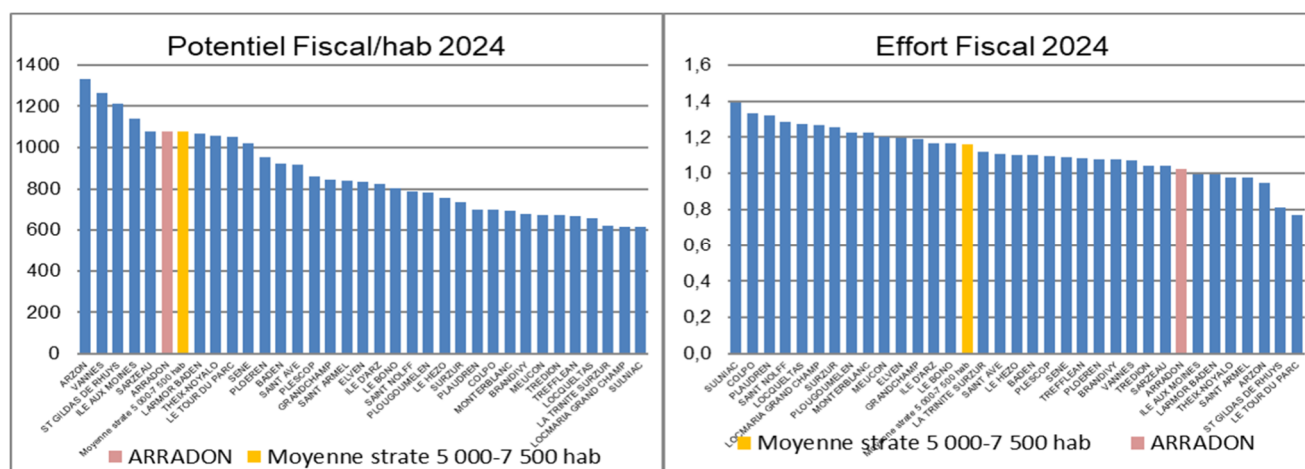
La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 a instauré un plafond de capacité de désendettement à 12 ans. Au regard de ce critère, la situation de la commune est donc toujours saine. Néanmoins, à stock de dette constante, la diminution de la CAF dégrade automatiquement le ratio de capacité de désendettement. Le maintien d'une épargne importante en fonctionnement répond donc à un double enjeu :

- Pouvoir autofinancer au maximum les investissements futurs
- Conserver une capacité à emprunter

2.2. Fiscalité

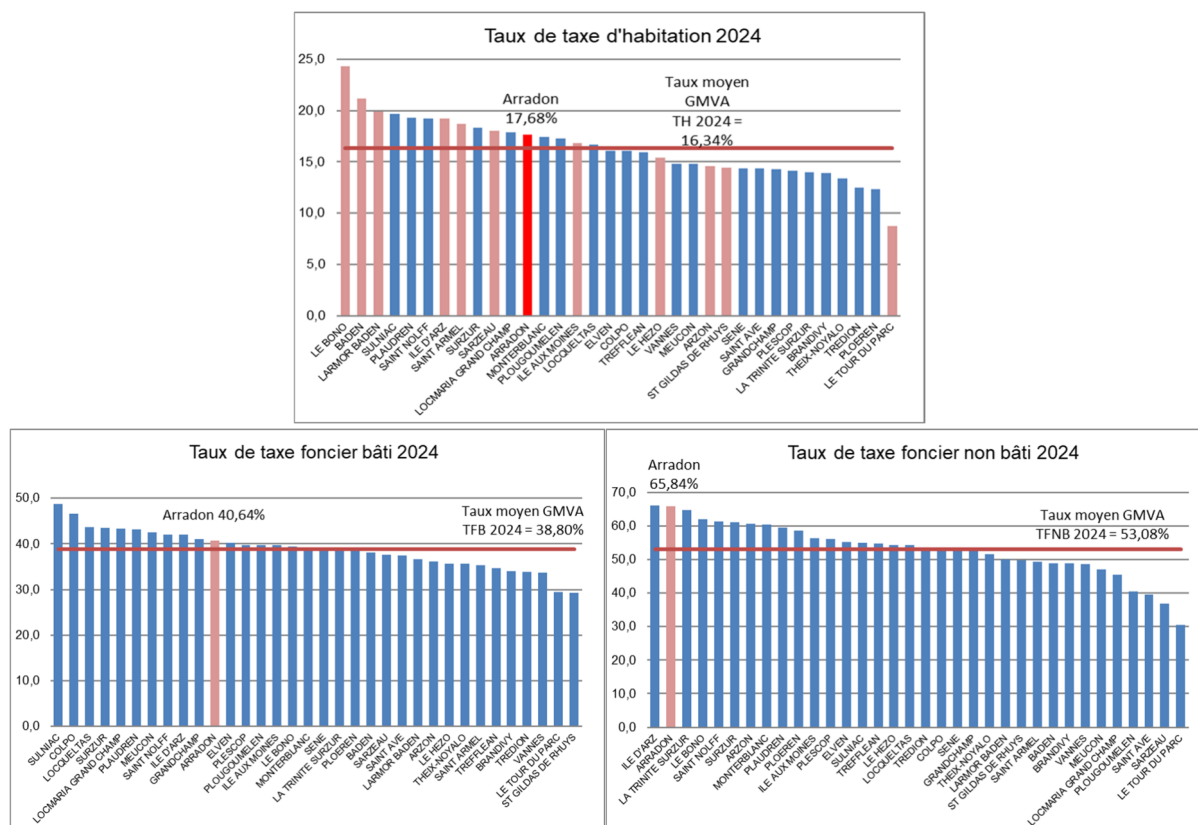
A titre d'information, les recettes des 3 taxes « ménages » représentent **62% des recettes réelles de la commune d'Arradon**.

Graphique n°8 et 9 : Potentiel fiscal vs Effort fiscal (données 2024)



La commune d'Arradon a un potentiel fiscal² relativement élevé par rapport aux autres communes de l'agglomération de Vannes. Ce niveau est en grande partie dû à des bases locatives cadastrales importantes. En revanche, elle affiche un effort fiscal³ bien en dessous de la moyenne qui s'explique par le faible taux de la taxe d'habitation (cf graphique n°9). Il est à noter que ces données transmises par la DGCL n'intègrent pas encore les majorations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires votées en 2023 et applicables en 2024.

Graphique n°10, 11 et 12 : Taux de fiscalité « ménages » 2024 (après augmentation du taux de THRS)



² Potentiel fiscal : Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases communales des 4 taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

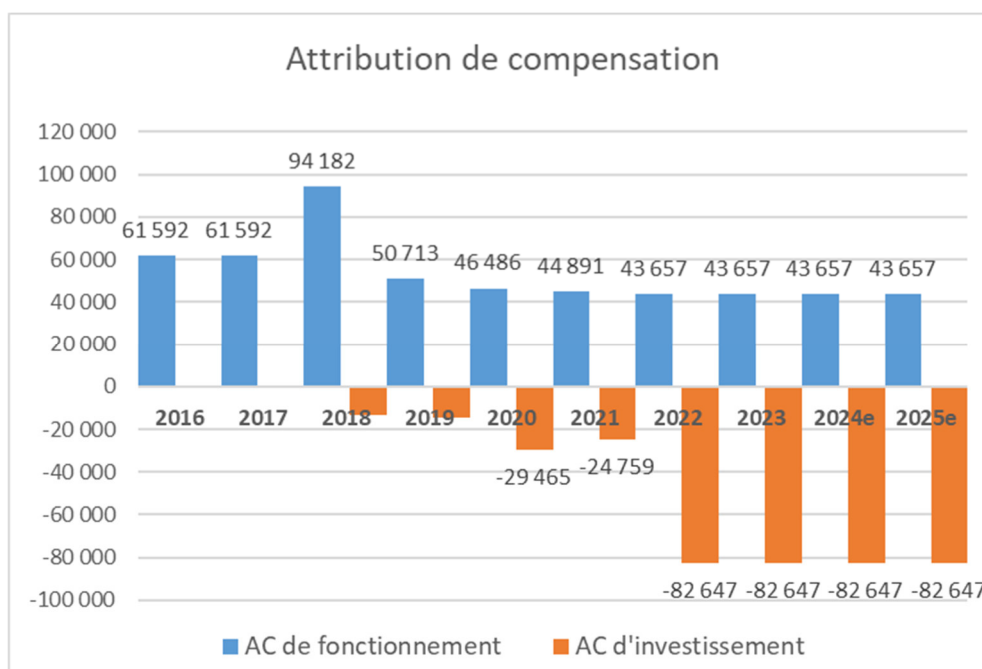
³ Effort fiscal : C'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

2.3. Les interactions financières avec GMVA

1/ L'attribution de compensation (AC) :

L'AC a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'AC évolue donc à chaque transfert de charge. L'évaluation du coût des charges transférées est confiée à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Le graphique n°13 ci-dessous détaille les AC perçues par la commune depuis 2016 :

Graphique n°13 : Attribution de Compensation 2016-2024



En 2018, l'AC perçue par la commune a évolué du fait de 2 transferts des compétences :

- « Tourisme » (+ 52 200€) => + 26 100€/an (= taxe de séjour 35k€ - gestion Point i 9k€)
- « Zones d'activité économiques » (- 19 610€ en fonctionnement et - 14 647€ en investissement)

L'année 2019 a ensuite vu 2 nouveaux transferts de compétence :

- « Natation scolaire » (- 9 441€ dont prestations 5 990€ et transport scolaire 3 451€)
- « Eaux de baignade » (- 7 928€)

De 2021 à 2023, le transfert de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au 01/01/2020 a également eu un impact sur l'AC avec une particularité. En effet, GMVA n'ayant pas les moyens humains d'assurer cette nouvelle compétence, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens concernés ont été délégués aux communes par le biais d'une convention. GMVA remboursera donc au réel les dépenses engagées et payées par les communes.

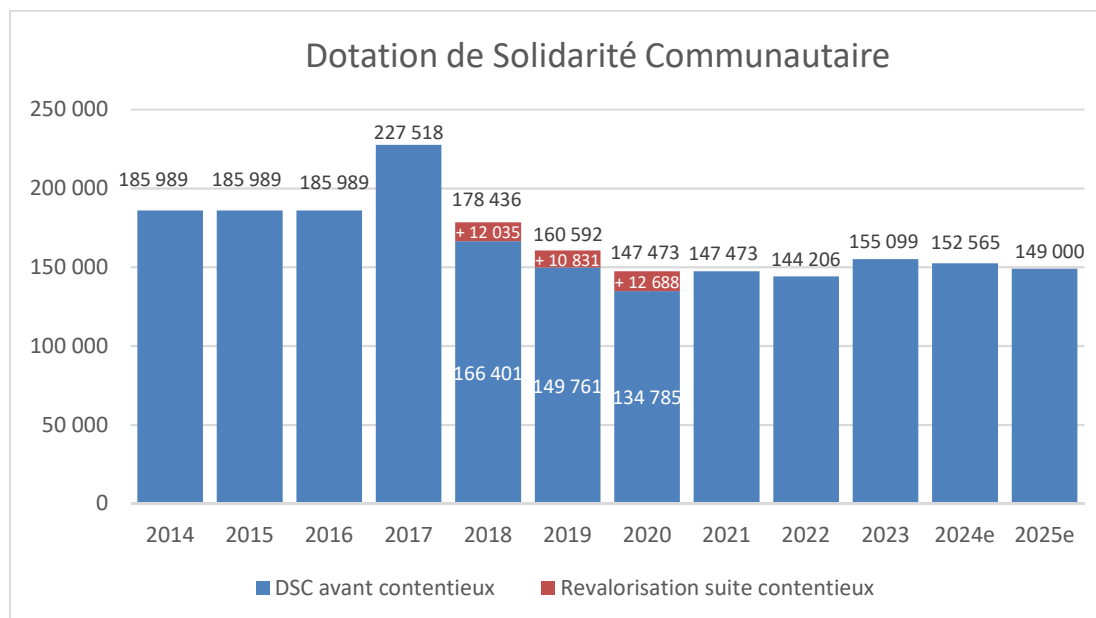
L'AC de fonctionnement 2023 s'est élevée à 44k€ en recettes (basée sur les éléments transmis en 2020 et 2021) et l'AC d'investissement à 83k€ en dépenses (ZAE = 15k€ / EP = 68k€).

Ces données seront stables pour 2024 avec des remboursements au niveau des dépenses d'eaux pluviales urbaines.

2/ La dotation de solidarité communautaire (DSC) :

La DSC est un reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice. Le graphique n°14 ci-après récapitule les montants de DSC perçus par Arradon depuis 2014.

Graphique n°14 : Dotation de Solidarité Communautaire 2014-2025



Avant la fusion entre Vannes Agglomération, la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et la communauté de communes du Loc'h, la DSC perçue par Arradon avoisinait les 186k€.

L'année de la fusion (2017), un « bonus » de DSC a été octroyé aux communes (+41,5k€ à Arradon).

Depuis 2018, la DSC a progressivement diminué pour atteindre 135k€ en 2020 (-51k€ par rapport à 2016).

En 2020, un contentieux initié par plusieurs communes (Arzon, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Larmor-Baden, l'Île-d'Arz, Treffléan, Surzur, Le Hézo et donc Arradon) a abouti à une modification des critères d'attribution et un rattrapage global de 35k€ a donc été acté pour les années 2018, 2019 et 2020 (en orange sur le graphique).

Sur 2021, la DSC est restée stable à hauteur de 147k€ et depuis 2022, de nouveaux critères de répartition entre les communes de GMVA ont fixé la DSC à 144k€. En 2023, le pacte fiscal et financier a fait évoluer positivement la DSC pour atteindre 155k€, montant qui va être revu légèrement à la baisse sur 2024 et également en 2025 avec la probable baisse de l'enveloppe globale (information GMVA).

3/ La Taxe d'Aménagement (TA) :

La loi de finances 2022 a rendu obligatoire le reversement de la TA à l'EPCI. Il peut être partiel ou total (facultatif jusqu'alors). La TA reversée doit permettre à l'EPCI de couvrir les dépenses liées aux équipements publics, gérés par l'EPCI.

Les discussions entre GMVA fin 2022 / début 2023 ont abouti sur la décision d'un non-transfert de la taxe d'aménagement au 01/01/2024.

Pas d'évolution donc à ce stade mais cette décision pourrait être revue dans les années à venir.

2.4. Budget annexe « La Lucarne »

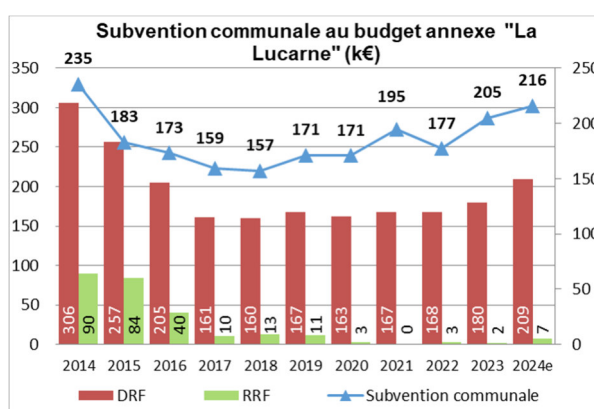
La gestion du pôle culturel « La Lucarne » a été transférée sur un budget annexe en 2012. Le déficit annuel est compensé par une subvention d'équilibre versée par le budget principal. Sur la période 2012-2014, la subvention moyenne versée au budget annexe atteignait 225k€.

Le rapprochement avec la ville de Vannes et la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) en 2016 a permis de diminuer significativement le versement de la subvention communale, passant de 235K€ en 2014 à 157K€ en 2018.

Depuis 2019, la subvention d'équilibre augmente légèrement pour faire face à différents imprévus intervenus au cours de l'année sur un bâtiment vieillissant (15 ans - entretien bâtiment plus important).

En 2024, la subvention d'équilibre atteindrait 216k€ pour faire face à la hausse des dépenses de personnel (point d'indice), à la progression de la programmation culturelle municipale et aux investissements plus importants (passage en LED au niveau de l'éclairage notamment).

Graphique n°15 : Dépenses, recettes et déficit du budget annexe « La Lucarne »



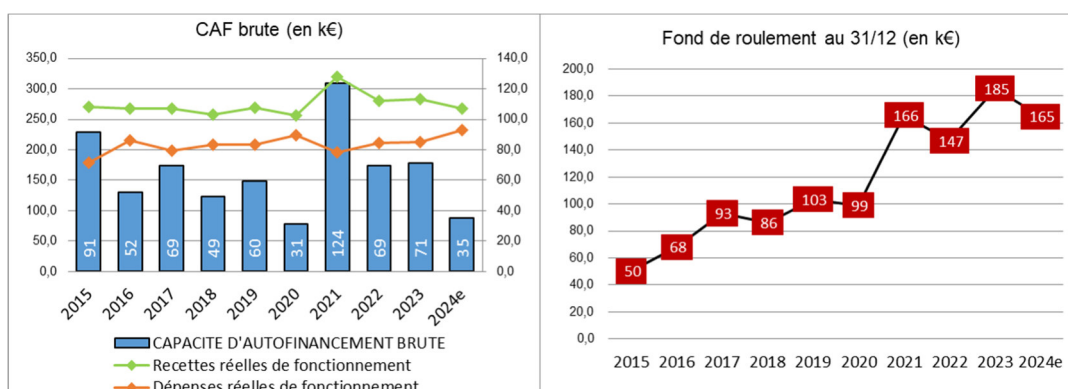
2.5. Budget annexe « Mouillages »

L'augmentation des tarifs et la limitation des dépenses en 2014 ont permis d'accroître la CAF brute. En 2023 (dernier exercice connu), la CAF dégagée (71k€) a financé tous les investissements (besoin de financement 33k€). Les 38k€ restants ont donc accru le fonds de roulement pour atteindre 185k€ à fin 2023, du fait notamment de subventions d'investissement importantes (35k€ du PNR pour l'acquisition de mouillages à moindre impact écologiques) et ce malgré des investissements conséquents (68k€).

Sur 2024, selon les estimations des services communaux, la CAF devrait diminuer en avoisinant les 35k€. Les dépenses d'investissements 2024 devraient quant à elles s'élever à 56k€ du fait de l'acquisition de matériel (bouées, chaînes, manilles, rateliers...), d'une remorque double essieu et d'aménagements de locaux (en mairie et aux ateliers).

Le fonds de roulement devrait donc diminuer à fin 2024 (prévision -20k€) pour atteindre 165k€. Ce fonds de roulement excédentaire permet d'envisager de nouveaux investissements pour les usagers à l'avenir.

Graphique n°16 : CAF brute et fonds de roulement du budget annexe des « mouillages »



3. LE CCAS

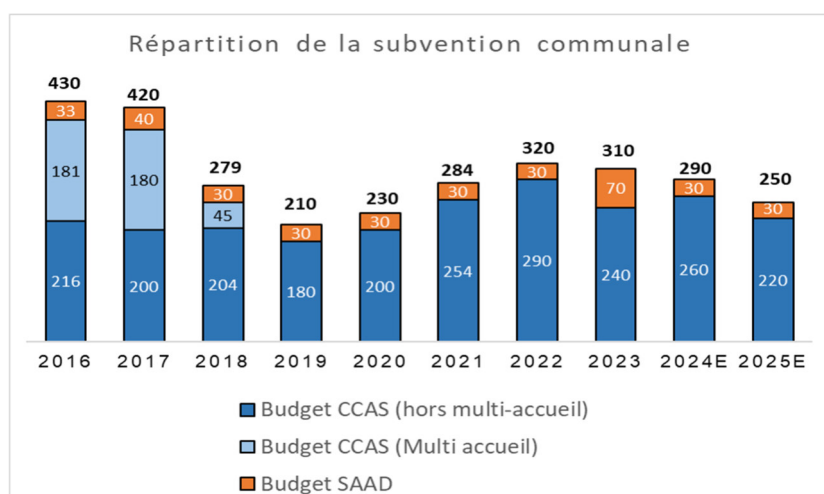
Le CCAS est un établissement public communal autonome administré par un Conseil d'Administration et présidé par le Maire. C'est l'instrument de la politique sociale de la commune.

Le CCAS d'Arradon possède 3 budgets :

- Le budget principal qui comprend essentiellement l'administratif, le portage des repas et les aides sociales facultatives,
- Le budget annexe « EHPAD » (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) pour la gestion de l'EHPAD de Kerneth,
- Le budget annexe « SAAD » (service d'aide à domicile).

Le budget principal de la commune verse annuellement une subvention au budget principal du CCAS et au budget annexe du SAAD, décomposée comme suit (graphique 14) :

Graphique n°17 : Subvention de la commune au CCAS et au SAAD entre 2015 et 2025 (k€)

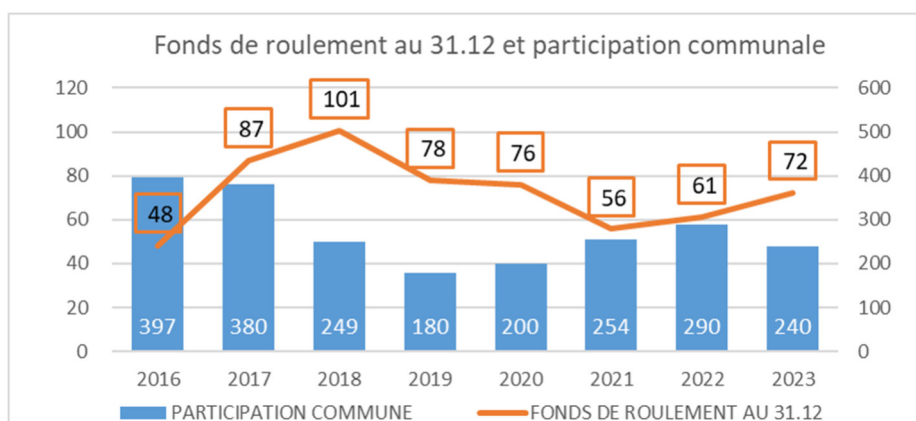


La subvention de la commune au CCAS était situé entre 370 et 400k€ entre 2014 et 2017.

Elle a diminué au budget 2018 du fait du transfert du multi-accueil à la commune au 01/04/2018 (-135k€). Parallèlement, le fonds de roulement a augmenté en 2017 puis 2018 du fait de dépenses moins importantes que prévu au BP (graphique 18).

En 2019 et à moindre échelle en 2020, la subvention communale a baissé dans une volonté de diminuer ce fonds de roulement trop important (- 23k€ puis - 2k€). Depuis 2021, la subvention communale vient compenser les hausses de charges de personnel et le fonds de roulement augmente du fait du peu d'investissements nécessaires sur ce budget principal.

Graphique n°18 : Evolution du fonds de roulement du CCAS depuis 2015



4. PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

4.1. Budget principal

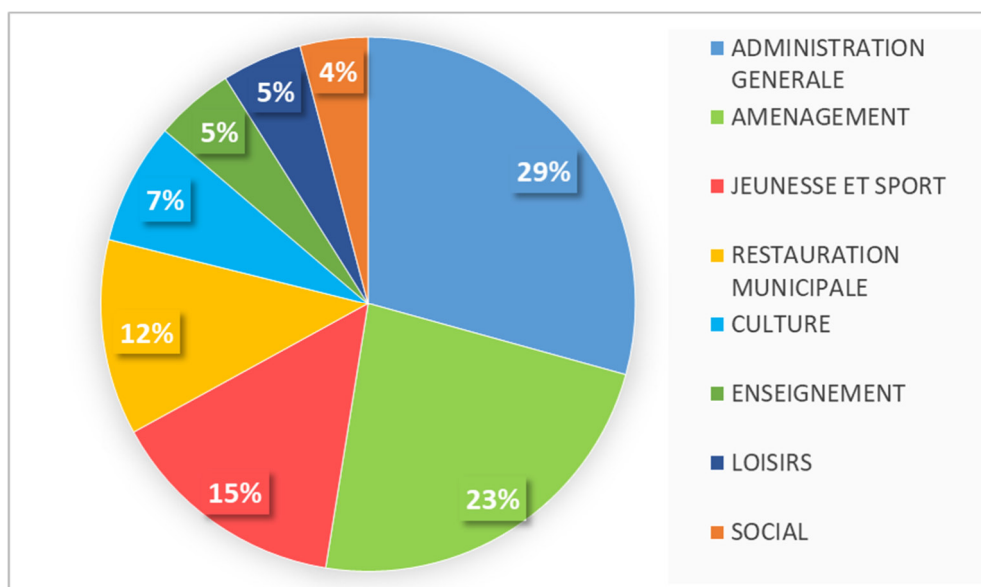
4.1.1. Fonctionnement

Lors de la préparation budgétaire 2024, le budget principal de la commune a été détaillé en 8 « actions » :

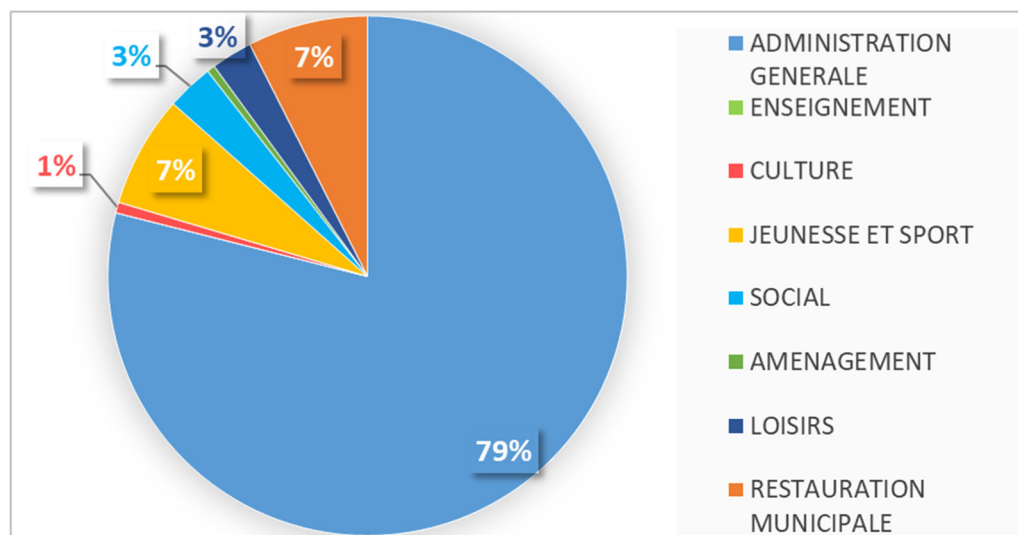
- Administration générale
- Enseignement
- Culture
- Jeunesse et sport
- Social
- Aménagement
- Loisirs
- Restauration municipale

Les deux graphiques suivants exposent la part de chacune de ces actions dans le budget 2024.

Graphique 19 : Répartition des dépenses réelles de fonctionnement Budget 2024 par actions



Graphique 20 : Répartition des recettes réelles de fonctionnement Budget 2024 par actions



Comparatif budget 2024 / prévisions 2024

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2023	Budget 2024	Prévisions CA24	Orientations 2025 *	Commentaires orientations 2025
011 - Charges à caractère général	1 417 525,99	1 668 700,00	1 652 107,56	-17 800	Baisse des coûts de l'énergie par rapport aux prévisions initiales de Morbihan Energies Hausse de l'entretien de terrains (élagages, nouveaux espaces au Moustoir et rue Plessis) Organisation de la Semaine du Golfe 2025
012 - Charges de personnel	4 044 864,56	4 271 600,00	4 275 587,30	63 600	Hausse du point d'indice en année pleine, refonte des grilles cat C et B, GVT, hausse CNRACL, remplacements...
014 - Atténuations de produits	840,00	2 000,00	710,00	1 300	Prélèvement SRU
65 - Autres charges de gestion courante	954 175,40	991 295,00	949 529,22	43 100	Subvention Lucarne en hausse (programmation culturelle + recrutement RAC + investissement) Hausse prévisionnelle de la contribution OGEC
66 - Charges financières	82 936,54	93 000,00	80 462,82	-500	Intérêts de la dette
67 - Charges exceptionnelles	17 174,13	25 000,00	300,00	4 700	Charges exceptionnelles et dépenses imprévues
Total	6 517 516,62	7 051 595,00	6 958 696,90	94 400	

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2023	Budget 2024	Prévisions CA24	Orientations 2025 *	Commentaires orientations 2025
013 - Atténuations de charges	78 285,28	33 500,00	34 000,00	-500	Remboursement assurance (IJ)
70 - Produits des services et ventes diverses	1 370 278,93	1 422 545,00	1 391 136,86	-84 000	Hausse des tarifs en année pleine (1,5 à 2%) Baisse de la refacturation du personnel Pas de commission de garantie en 2025
73 - Impôts et taxes	200 218,00	198 500,00	197 722,00	-200	Baisse de la DSC
731 - Fiscalité locale	5 081 208,53	5 385 080,00	5 387 518,00	119 600	Evolution des bases TH/TF +1,5% DMTO en hausse
74 - Dotations et participations	941 611,18	868 500,00	913 789,91	-37 500	Légère baisse de la DGF Suppression du FCTVA de fonctionnement Incertitude sur la dotation aménités rurales Participation Etat pour "cantine à 1 euro"
75 - Autres produits de gestion courante	87 562,72	76 000,00	84 350,00	1 300	Remboursements d'assurance
76 - Produits financiers	81,73	0,00	124,64		
77 - Produits exceptionnels	5 789,25	1 000,00	1 800,00	-800	Cessions prévues en investissement et réalisées en fonctionnement
722 - Travaux en régie	8 440,95	20 000,00	5 000,00	15 000	
Total	7 773 476,57	8 005 125,00	8 015 441,41	12 900	

Résultat de fonctionnement

	CA 2023	Budget 2024	Prévisions CA24	Orientations 2025 *	Commentaires orientations 2025
TOTAL	1 255 959,95	953 530,00	1 056 744,52	-81 500	

* Variation envisagée par rapport à la prévision du CA24

Les chiffres de la colonne « Prévision CA24 » résultent d'une estimation faite avec les différents services communaux. **Ils ne préfigurent en rien les résultats définitifs du CA 2024** qui seront votés début 2025. Néanmoins, au regard de ces premières estimations, la CAF 2024 devrait s'établir autour des 1,05 M€.

Orientations 2025 :

Les recettes 2025 devraient être légèrement en hausse, notamment au niveau de la fiscalité (+1,5%). La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement semble donc primordiale afin de maintenir la CAF à un niveau satisfaisant (entre 0,8M€ et 1M€), à cet effet les charges générales seront en baisse malgré l'inflation et les charges de personnel seront contenues au niveau de 2024 malgré le GVT et la hausse du taux de CNRACL (+75k€). La variation de CAF sera donc fortement dépendante des recettes fiscales et du montant des DMTO de 2025.

4.1.2. Investissement

Dépenses d'équipement 2024 :

Chapitre (en k€)	CA 2023	Budget 2024	Commentaires
20 - Immobilisations incorporelles	254	623	
204 - Subventions d'équipement versées	91	395	
21 - Immobilisations corporelles	836	1 793	
23 - Immobilisations en cours	1 688	3 447	
Total	2 869	6 258	

Projets (en k€)	CA 2023	Budget 2024	Commentaires
Infrastructures sportives	53	20	Grillage stade athlétisme
Aménagement Moustoir	1 118	190	
Aménagement rue du Plessis	189	864	
Extension cimetière	294	10	Reprise de concessions
Maison des associations	89	2 451	MOE + Travaux MDA
Gymnase Henri Le Rohellec	210	182	Trappes désenfumage + boîte de stockage
Achat de terrains	13	20	Foncier pour emprise piste cyclable Arradon Ploeren
Travaux de voirie et réseaux	133	696	Réfection de voirie Kerbellec, Campen, voies cyclables, vie des quartiers, ...
Travaux éclairage public	88	163	Programme exceptionnel pour remplacement boules par LED
Travaux eaux pluviales	24	114	Curage bassin + travaux eaux pluviales urbaines
Travaux bâtiments	203	474	Travaux EEJ, écoles, église, cantine, camping, ...
Informatique	111	125	Logiciels cyber sécurité, renouvellement infrastructure, ...
Etudes diverses	108	337	Hent Bihan, MOE médiathèque, la Brèche, schéma mobilité, ...
Logements sociaux	0	200	Seaside, Clos Margaux, Orée du Golfe, rue du Clayo
Divers (véhicules, matériel, mobilier, ...)	236	412	Véhicules, matériel cantine, ST, signalisation, AC invest....
Total	2 869	6 258	

En 2024, hormis le projet de Maison des associations qui sera finalement engagé début 2025, la plupart des investissements sera réalisée et intégrée au CA 2024, le taux de réalisation prévisionnel serait donc de **63%**, soit près de **4M€** au total.

Dépenses d'équipements projetés 2025 :

Projets (en k€)	2025	Commentaires
Maison des associations	2 800	
Espace sport loisirs de la Brèche	410	
Terrains, voies et réseaux	719	
Travaux bâtiments	426	
Divers (achat matériel, logiciels, études, tx régie...)	782	
Total	5 137	

Les montants présentés ci-dessus ont pour objet de présenter une première estimation chiffrée des projets 2025. Ils seront discutés et affinés lors du processus budgétaire.

4.2. Budget annexe La Lucarne

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA2023	BP 2024	Prévision CA24*	Orientations 2025
011 - Charges à caractère général	49 083,11	68 700,00	-4 062	69 000,00
012 - Charges de personnel	40 949,68	53 700,00	-4 600	80 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	90 069,62	96 500,00	-900	101 500,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	-1 000	1 000,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0	0,00
TOTAL	180 102,41	219 900,00	-10 562	252 400,00

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	CA2023	BP 2024	Prévision CA24*	Orientations 2025
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0	0,00
70 - Produits des services et ventes diverses	0,00	0,00	0	0,00
74 - Dotations et participations	0,00	0,00	0	0,00
75 - Autres produits de gestion courante (locations)	2 443,33	5 000,00	1 808	5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante (participation commune)	205 000,00	238 000,00	-21 969	265 400,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0	0,00
TOTAL	207 443,33	243 000,00	-20 161	270 400,00

Dépenses d'équipement :

Chapitre	CA2023	BP 2024	Prévision CA24*	Orientations 2025
20 - Immobilisations incorporelles	1 190,52	0,00	0	0,00
21 - Immobilisations corporelles	9 899,76	26 100,00	-29	21 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0	0,00
Total	11 090,28	26 100,00	-29	21 000,00

*Différence entre réalisation fin 2024 estimée et BP 2024 (seulement pour les variations significatives)

4.3. Budget annexe Mouillages

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2023	BP 2024	Prévision CA24*	Orientations 2025
011 - Charges à caractère général	66 370,43	70 500,00	-4 492	71 000,00
012 - Charges de personnel	77 010,11	95 000,00	500	96 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	68 800,45	72 500,00	-1 128	73 500,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	-938	1 000,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0	0,00
TOTAL	212 180,99	239 000,00	-6 058	241 500,00

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2023	BP 2024	Prévision CA24*	Orientations 2025
013 - Atténuations de charges	85,00	0,00	0	0,00
70 - Produits des services	281 247,33	287 000,00	-19 017	283 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,91	0,00	0	0,00
77 - Produits exceptionnels	2 001,73	0,00	50	0,00
TOTAL	283 334,97	287 000,00	-18 967	283 500,00

Dépenses d'équipement :

Chapitre	CA 2023	BP 2024	Prévision CA24*	Orientations 2025
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	9 000,00	-9 000	2 000,00
21 - Immobilisations corporelles	67 844,88	38 000,00	17 673	40 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0	0,00
TOTAL	67 844,88	47 000,00	8 673	42 000,00

**Différence entre réalisation fin 2024 estimée et BP 2024 (seulement pour les variations significatives)*

5. PROSPECTIVE 2020-2026

Les hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement, présentées ci-après, ont été construites de manière à respecter l'objectif de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027. Par ailleurs, les hausses de dépenses de fonctionnement prévues entre 2024 et 2026 sont dues à 2 éléments :

- La hausse des charges générales sur 2024 de + 16 %, principalement du fait de la prise en compte de frais d'énergie plus importants (nouveau marché groupé Morbihan Energies).
- La hausse des dépenses de personnel (GVT) => + 6 % en 2024 et 3% sur les années suivantes.

ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
En milliers d'euros	Evolution moyenne	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 902	5 854	6 195	6 509	6 954	7 033	7 212
<i>Evolution</i>	3,4%	14,4%	-0,8%	5,8%	5,1%	6,8%	1,1%	2,5%
ATTENUATIONS DE PRODUITS		316	82	72	1	1	2	2
<i>Evolution</i>		19922,9%	-74,2%	-11,8%	-98,8%	-15,5%	181,7%	0,0%
CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 297	1 272	1 353	1 413	1 650	1 624	1 624
<i>Evolution</i>	3,8%	-0,3%	-1,9%	6,3%	4,5%	16,7%	-1,5%	0,0%
DEPENSES DE PERSONNEL		3 427	3 539	3 779	4 041	4 273	4 329	4 459
<i>Evolution</i>	4,5%	-0,2%	3,3%	6,8%	6,9%	5,8%	1,3%	3,0%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		778	893	933	954	950	993	993
<i>Evolution</i>	4,2%	3,3%	14,8%	4,5%	2,3%	-0,5%	4,5%	0,0%
CHARGES FINANCIERES		78	63	58	83	80	80	129
<i>Evolution</i>	8,9%	-15,5%	-18,2%	-8,7%	43,3%	-3,0%	-0,6%	61,5%
DEPENSES EXCEPTIONNELLES		7	5	0	17	0	5	5
<i>Evolution</i>	-4,4%	80,1%	-30,5%	-92,5%	4934,0%	-98,3%	1566,7%	0,0%

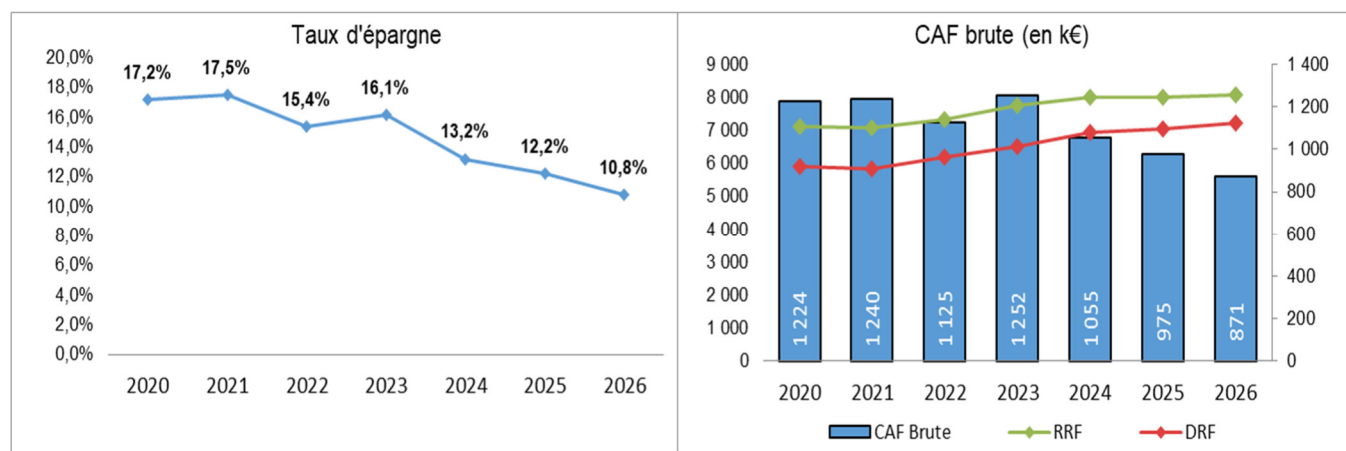
S'agissant des recettes de fonctionnement, les estimations amènent à envisager un dynamisme relativement faible à l'horizon 2026. Le potentiel dynamisme des bases d'imposition serait diminué de la baisse de la DGF chaque année malgré le gel de l'enveloppe au niveau national.

Enfin, les recettes envisagées entre 2024 et 2026 sont liées à une hypothèse prudente sur les recettes de DMTO (450k€) au regard des moyennes des précédents exercices.

ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
En milliers d'euros	Evolution moyenne	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 126	7 094	7 320	7 761	8 009	8 008	8 083
<i>Evolution</i>	2,1%	4,6%	-0,5%	3,2%	6,0%	3,2%	0,0%	0,9%
ATTENUATIONS DE CHARGES		49	47	64	78	34	34	34
<i>Evolution</i>		0	0	37,3%	21,4%	-56,6%	-1,5%	0,0%
PRODUITS DES SERVICES		1 125	1 219	1 289	1 370	1 391	1 307	1 320
<i>Evolution</i>	2,7%	-9,2%	8,4%	5,8%	6,3%	1,5%	-6,0%	1,0%
CONTRIBUTIONS DIRECTES		3 855	3 994	4 196	4 530	4 963	5 037	5 113
<i>Evolution</i>	4,8%	3,7%	3,6%	5,1%	7,0%	9,5%	1,5%	1,0%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION		46	44	44	44	44	44	44
<i>Evolution</i>	-1,1%	-8,3%	-6,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,4%	0,0%
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		147	147	156	155	153	149	149
<i>Evolution</i>	0,2%	-1,5%	0,0%	5,9%	-0,7%	-1,6%	-2,3%	0,0%
DROITS DE MUTATION		590	713	600	528	400	450	450
<i>Evolution</i>	-4,4%	0,0%	20,9%	-15,9%	-11,9%	-24,3%	12,5%	0,0%
AUTRES IMPOTS ET TAXES		29	47	22	24	26	25	25
<i>Evolution</i>	-2,5%	-30,4%	61,8%	-53,4%	9,2%	8,6%	-3,6%	0,0%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT		433	419	409	435	467	462	444
<i>Evolution</i>	0,4%	-4,2%	-3,1%	-2,5%	6,3%	7,4%	-1,1%	-4,0%
COMPENSATIONS FISCALES		56	16	18	20	30	30	30
<i>Evolution</i>	-9,9%	3,7%	-71,5%	10,0%	11,8%	51,9%	-0,4%	1,0%
AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		386	377	433	487	417	384	388
<i>Evolution</i>	0,1%	1,7%	-2,2%	14,9%	12,5%	-14,4%	-7,8%	1,0%
AUTRES PRODUITS		410	69	88	89	84	87	88
<i>Evolution</i>	-22,7%	458,1%	-83,0%	27,3%	1,2%	-5,6%	2,8%	1,0%

Compte tenu du faible dynamisme des recettes qui ressort de la projection, le respect de l'objectif d'évolution des dépenses de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 permettra de contenir l'effet ciseau et maintenir la CAF (voir graphique n°21).

Graphique 21 : évolution de l'autofinancement à l'horizon 2026



Concernant l'investissement, si l'on considère la CAF dégagée sur la période, les recettes d'investissements projetées (FCTVA, subventions, taxe d'aménagement...) et le recours au fonds de roulement et à l'emprunt, cela permettrait d'envisager des dépenses d'investissement de 5,2€ en 2025.

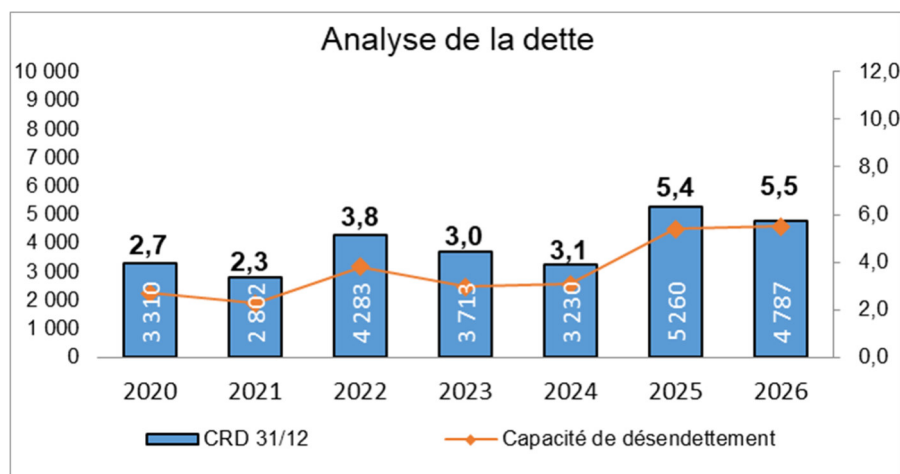
Puis, selon un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) restant à affiner, les dépenses d'investissement sur 2026 se situeraient autour d'1,5M€ en intégrant une enveloppe de gros entretien renouvellement (GER) plus importante.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ET FINANCEMENT								
En milliers d'euros	Moyenne 2020-26	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
BESOIN DE FINANCEMENT								
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 664	937	2 353	1 799	2 898	3 984	5 179	1 500
FCTVA	324	105	113	344	250	422	355	680
TAXE D'AMENAGEMENT	227	220	172	230	250	250	220	250
SUBVENTIONS / DON	494	130	425	759	1 050	639	229	225
CESSIONS	218	382	479	38	4	221	400	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 263	838	1 190	1 371	1 554	1 532	1 204	1 155
BESOIN DE FINANCEMENT	1 401	99	1 163	429	1 344	2 452	3 976	345
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT PAR LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT								
EPARGNE NETTE DISPONIBLE	603	724	732	606	682	572	505	398
EMPRUNTS NOUVEAUX	643	0	0	2 000	0	0	2 500	0
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-156	625	-431	2 177	-661	-1 880	-971	53
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT PAR LA VARIATION DE DETTE								
VARIATION DE DETTE	140	-499	-508	1 481	-570	-483	2 030	-473
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 106	1 224	1 240	1 125	1 252	1 055	975	871
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-156	625	-431	2 177	-661	-1 880	-971	53
FONDS DE ROULEMENT								
FONDS DE ROULEMENT. AU 01.01	1 958	1 445	2 070	1 639	3 816	3 155	1 275	304
FONDS DE ROULEMENT AU 31.12	1 802	2 070	1 639	3 816	3 155	1 275	304	357
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-156	625	-431	2 177	-661	-1 880	-971	53

Au regard de la baisse prévisionnelle de la CAF et d'un endettement mesuré (4,5M€ de nouveaux emprunts sur la période 2020-2026), la capacité de désendettement estimée ne dépassera pas les 6 ans, soit à un niveau bien inférieur au seuil légal de 12 ans.

La dette par habitant évoluerait quant à elle à 800€/hab. à horizon 2026, soit au-dessus de celle de la strate 5 000 / 10 000 habitants en 2023 (768€). Cet indicateur moyen de la strate est à relativiser puisqu'il devrait évoluer à la hausse avec la réalisation des projets communaux à mi-mandat (moyenne 2014-2020 => 842€ / hab).

Graphique 22 : Dette et ratio de capacité de désendettement 2020-2026



Graphique 23 : Dette par habitant 2020-2026

